

Séance du 28 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Conseillers présents : 8 - Suffrages exprimés : 8

Date de convocation : 07/04/2017 - Affichage : 07/04/2017

POUR : 8 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit avril à 20 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session-ordinaire à la Mairie de MONTAIGU, sous la Présidence de Madame Dominique FOURNEL.

Présents : Mmes, M. : FOURNEL Dominique, BULART Frédéric, BRENOT Adeline, LECLERE Anita, PROLA Marie-Pierre, TROUILLE Philippe, WOIMENT Benjamin, ZANIVAN Nicolas.

Absents : PHILIPPOT Mickaël, LAVALARD Gérard, PIRON Aurélie, CORAND Allan, Maxime LAROSA

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Mme Anita LECLERE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vote du Compte Administratif 2016 des Locaux Commerciaux

Le Conseil municipal vote le compte administratif à l'unanimité et valide des écritures comptables du receveur municipal comme suit : excédent résultat de fonctionnement 13 652.57€.

Suite à la vente du salon de coiffure, le budget des locaux commerciaux est dissout et le solde de 13 652.57€ est reporté sur le budget de la commune.

Vote du Compte Administratif 2016 du Lotissement Saint Vincent

Seule la vente des parcelles du lotissement Saint Vincent peut couvrir les dépenses des aménagements qui ont été réalisés sur ce lotissement. Un quatrième terrain est en cours de vente mais ce n'est pas suffisant. Il faudrait vendre une surface de 5 000m² pour faire face aux emprunts en cours. Nous avons renégocié un prêt du capital restant au taux actuel exceptionnellement bas.

Dans ce budget, les seules dépenses correspondent au remboursement d'emprunts soit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	110 262.29		16 830.71		127 093.00	
Réalisations de l'exercice	18 306.51		9 032.48	31 275.00	27 338.99	31 275.00
Résultats Nets de l'exercice	128 568.80	0.00		5 411.81	128 568.80	5 411.81
Restes à réaliser	0	0		0		
RESULTAT A REPORTER SUR BUDGET PRIMITIF 2017	128 568.80	0.00		5 411.81	128 568.80	5 411.81

Le Conseil municipal vote le compte administratif à l'unanimité et valide des écritures comptables du receveur municipal.

Vote du Compte Administratif 2016 de la commune

Le point fort du budget était le remboursement d'un emprunt qui est échu en juin 2016 pour un montant 159 600€. Vous pourrez lire que les finances de la communes ont été serrées 2016 puisque la section de fonctionnement dégage un excédent de fonctionnement de 66 548.10€

É	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	10 975.85			158 396.58	10 975.85	158 396.58
Réalisations de l'exercice	186 974.79	180 846.07	505 586.14	572 134.24	692 560.93	752 980.31
Total	197 950.64	180 846.07	505 586.14	730 530.82	703 536.78	911 376.89
Résultats Nets de l'exercice	6 128.72	0.00		66 548.10	6 128.72	66 548.10
Restes à réaliser	0	0				
RESULTAT A REPORTER SUR BUDGET PRIMITIF 2017	17 104.57	0.00		224 944.68	17 104.57	224 944.68

Le Conseil municipal vote le compte administratif à l'unanimité et valide des écritures comptables du receveur municipal.

Approbation des comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes

Le Conseil Municipal entérine à l'unanimité les écritures du receveur municipal.

Vote des budgets primitifs 2017

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	672 835.95€	672 835.95€
Investissement	180 622.58	180 622.58

BUDGET LOTISSEMENT SAINT VINCENT

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	184 000.00€	184 000.00€
Investissement	398 911.81€	398 911.81€

Le conseil municipal approuve et vote à l'unanimité les budgets primitifs 2017.

Taux d'imposition des taxes directes locales 2017

L'assemblée, après en avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :
Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

Taxe Habitation	20.38 %
Taxe Foncier Bâti	13.88 %
Taxe Foncier Non Bâti	35.45 %

Subventions versées aux associations-exercice 2017-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder aux associations les subventions suivantes au titre de l'année 2017 :

Sporting Club de Montaigu 3 000 €

UNC 200 €

Au fil de l'eau 500 €

La pétanque de Montaigu 500 €

soit un total de 4 200€ qui sera porté à l'article 6574 sur le budget primitif principal 2017.

Participation financière Fonds de solidarité pour le logement

Madame le Maire expose que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par la loi du 31 mai 1990 modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir, et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Des mesures d'accompagnement social lié au logement peuvent être mises en place auprès des familles qui éprouvent des difficultés de gestion budgétaires ou d'intégration dans un logement.

Le financement du FSL est assuré par le Département avec l'aide de chaque distributeur d'énergie, d'eau et de téléphone.

Les autres collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées peuvent également contribuer au financement du FSL.

A cet effet la Communauté de communes de la Champagne picarde a annoncé qu'elle ne souhaitait pas participer au financement du Fonds. De ce fait, le Président du Conseil Départemental demande de délibérer sur une participation volontaire de la commune de 0.45€ par habitant pour 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de refuser la participation volontaire au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Transport scolaire Bel-Air

Mme le Maire donne lecture de la réponse négative du service des transports du Conseil Départemental de l'Aisne, suite à sa demande d'une étude de faisabilité d'un ramassage scolaire du Lieudit « Bel-Air » vers les écoles du regroupement scolaire des communes de MONTAIGU, MAUREGNY-EN-HAYE et COURTRIZY pour lutter contre la fermeture d'une classe à la rentrée 2017-2018.

Elle expose que l'aménagement d'un itinéraire supplémentaire impliquerait un coût annuel de 2 495 € H.T et que la pérennité de ce trajet ne peut pas être confirmée puisque le Département passe prochainement la compétence à la Région.

Elle présente une étude qu'elle a réalisée auprès d'entreprises privées mais la prestation est plus onéreuse.

Considérant que les enfants des familles de Bel-Air sont déjà scolarisés dans les écoles de SISSONNE

Considérant que les parents n'ont aucune obligation de changer d'établissement scolaire même s'il existe un service de ramassage scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de respecter le cursus scolaire des enfants par un suivi dans une même école ;

Considérant l'incertitude de la pérennité de ce service et du nombre d'enfants qui l'utiliseraient ;

Considérant que l'effort financier de la commune ne suffira pas à lutter contre la fermeture d'une classe du regroupement scolaire ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ de ne pas organiser de ramassage scolaire au lieudit « Bel-Air »

Questions diverses :

-Point sur le problème de stationnement gênant dans la commune